

Le L'ORSCÉTIEN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Dans le cadre du programme "Mon milieu, mes arbres"

La Ville de L'Ancienne-Lorette procédera à la
REMISE DE 1000 SEMIS D'ARBRES de différentes essences.

ENDROIT: Bibliothèque Marie-Victorin
DATE: Le dimanche 17 septembre 1995
HEURE: 10 h 00 à 15 h 00

Premiers arrivés,
premiers servis.
Preuve de résidence exigée

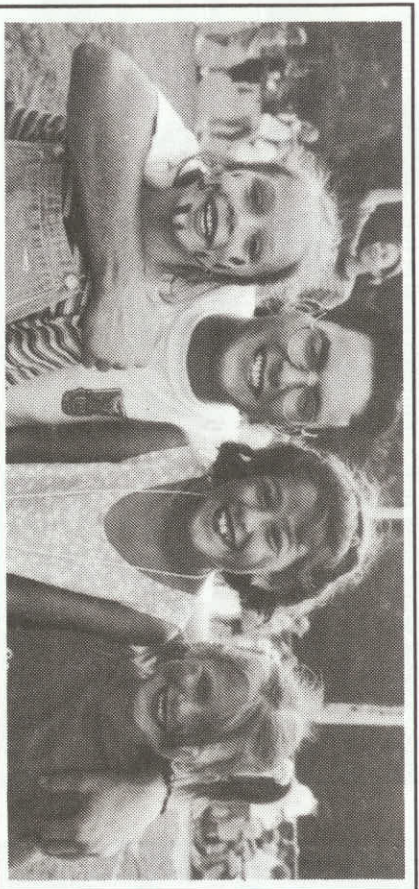
• Un été formidable ! •

VACANCES-ÉTÉ 1995

Les Sept Merveilles du Monde



Tous seraient d'accord pour dire que nous avons eu un été formidable pour ne pas dire «merveilleux». Nos deux héros de Vacances-été, Rodrigue et Eugénie, nous ont permis de découvrir la 8^e Merveille du Monde. C'est par le biais de pièces de théâtre, de grands jeux thématiques, d'activités culturelles et sportives, d'expériences scientifiques, etc., que nous avons amené nos jeunes campeurs à se récréer et se développer dans un cadre éducatif. Le camp de jour Vacances-été s'est distingué entre autres par ses ateliers spécialisés pour les 7-8 ans et ses options sportives et culturelles destinées aux 9 à 12 ans.



Grâce à un personnel des plus dynamiques, des installations adéquates et nombreuses, et finalement, à un service adapté aux besoins spécifiques des parents et des enfants, Vacances-été est l'un des camps de jour les plus convoités dans la région de Québec.

Animation de quartier '95

Un succès et des souvenirs inoubliables pour toute la famille



Ils étaient trois voyageurs et ont découvert
Les parcs et les rues
Pour vous en mettre plein la vue
Avec leur imagination et leur fou rire

Ceux qui les ont vus se rappelleront
Tout l'hiver des souvenirs et en repartiront
Pendant des années à leurs rejets

Si par malheur vous les avez manqués
L'an prochain vous devez vous déplacer
Et en grand nombre vous découvrirez
Les meilleurs animateurs de quartier



Sur la rue des Douves, jeunes et adultes participent aux jeux sous l'oeil amusé de madame Sylvie Laflamme, conseiller.

RÉUNION DU CONSEIL

Mardi 12 septembre à 20 h 00

FÊTE DU TRAVAIL

Le lundi 4 septembre, les bureaux municipaux et la bibliothèque seront fermés en raison de la fête du Travail.

Les élections municipales s'en viennent

En vue des élections municipales qui auront lieu à L'Ancienne-Lorette le dimanche 5 novembre prochain, Me Serge Morin, Greffier de la Ville et Président d'élection, a préparé un article d'information portant sur le scrutin à l'intention des électeurs.

Les informations que l'on retrouve dans la présente édition du Loretain traitent des sujets suivants :

- dépôt de la liste électorale;
- révision de la liste électorale;
- conditions pour se porter candidat;
- mise en candidature;
- vote par anticipation;
- déroulement du scrutin.

Dépôt de la liste électorale

Le Président d'élection doit déposer la liste des électeurs de chacun des six (6) districts électoraux de la municipalité à l'Hôtel de Ville le 29 septembre 1995.

Un avis public à cet effet sera donné par le Président d'élection dans le journal L'Appel du dimanche 1er octobre 1995. Cet avis mentionnera notamment les jours, lieux et heure d'ouverture du bureau de dépôt.

Le personnel du bureau de dépôt est chargé de recevoir les demandes de radiation, d'inscription ou de correction à la liste électorale.

Un électeur possède deux (2) manières de vérifier s'il est inscrit à la liste électorale. La première façon consiste à consulter la liste électorale disponible au bureau du Président d'élection à l'Hôtel de Ville, 1575 rue Turmel, entre 8 h 30 et 16 h 30. La deuxième manière de vérifier son inscription à la liste électorale découlera de l'envoi par le Président d'élection, dans la semaine du 2 octobre 1995, d'un avis d'inscription à chaque électeur.

Les personnes habiles à voter qui n'auraient reçu aucun avis d'inscription au cours de la semaine susmentionnée ou qui auraient reçu un avis portant une inscription erronée seraient avisées de se présenter au bureau de dépôt dont il sera question ci-après.

Révision de la liste électorale

Les 16 et 17 octobre 1995, toute personne qui constate qu'elle n'est pas inscrite sur la liste électorale alors qu'elle devrait l'être ou qu'elle y est inscrite alors qu'elle ne devrait pas l'être pourra se présenter au bureau de dépôt pour faire une demande d'inscription ou de radiation, selon le cas.

De même, l'électeur inscrit sur la partie de la liste électorale correspondant à une section de vote qui constate qu'une personne a été inscrite sur cette partie alors qu'elle n'a pas le droit de l'être peut se présenter au bureau de dépôt pour faire une demande de radiation de cette personne.

Enfin, un électeur pourra également se présenter au bureau de dépôt pour faire une demande de correction de toute erreur dans l'inscription de son nom ou de son adresse.

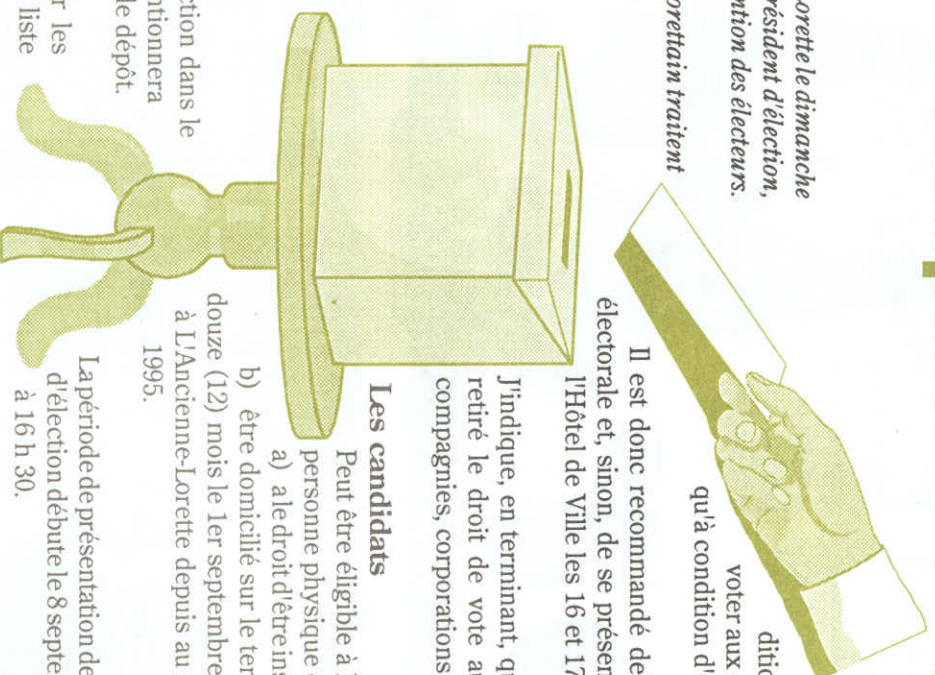
Aucune demande de radiation, d'inscription ou de correction à la liste ne sera reçue après le 17 octobre 1995.

Le Président d'élection transmettra à une commission de révision composée de trois (3) personnes la liste électorale ainsi que toutes les demandes d'inscription, de radiation ou de correction reçues par le bureau de dépôt.

La Commission de révision qui siégera le 19 octobre 1995 aura le mandat de vérifier la liste électorale et de décider de manière finale de la recevabilité ou non de toutes les demandes d'inscription, de radiation ou de correction faites devant le bureau de dépôt.

Il est approprié de rappeler ici que pour avoir la qualité d'électeur à l'élection municipale du 5 novembre 1995, il faut rencontrer les conditions suivantes :

- 1) être une personne physique;
- 2) être majeur (en date du 1er septembre 1995);
- 3) être un citoyen canadien;
- 4) n'être ni en curatelle ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la Loi;
- 5) être domicilié dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1995 et l'être encore;
- 6) si non domicilié dans la municipalité, être :
 - a) soit inscrit sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'un immeuble depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1995;
 - b) soit locataire d'un bureau ou place d'affaires depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1995.



Une personne rencontrant toutes les conditions prémentionnées ne pourra, cependant, voter aux élections municipales du 5 novembre 1995 qu'à condition d'être inscrite sur la liste électorale.

Il est donc recommandé de vérifier si son nom apparaît sur la liste électorale et, sinon, de se présenter au bureau de dépôt qui sera ouvert à l'Hôtel de Ville les 16 et 17 octobre 1995.

J'indique, en terminant, que depuis 1978, le législateur provincial a retiré le droit de vote aux élections municipales aux syndicats, compagnies, corporations et autres personnes morales.

Les candidats

Peut être éligible à la charge de maire ou de conseiller, toute personne physique qui rencontre les conditions suivantes :

- a) a le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre d'électeur;
- b) être domicilié sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois le 1er septembre 1995 ou résider de façon continue ou non à L'Ancienne-Lorette depuis au moins douze (12) mois au 1er septembre 1995.

La période de présentation des déclarations de candidatures au Président d'élection débute le 8 septembre 1995 et se termine le 13 octobre 1995, à 16 h 30.

Les formulaires de déclaration de candidature sont disponibles au bureau du Président d'élection jusqu'au 13 octobre 1995.

Le rôle du Président d'élection, dans le processus de mise en candidature, consiste uniquement à s'assurer que les déclarations écrites de candidatures rencontrent toutes les conditions de recevabilité formulées par la Loi sur les élections et les référendums.

Il appartient, par ailleurs, à chaque personne qui désire se porter candidat de vérifier au préalable les clauses d'inéligibilité qui sont énoncées aux articles 62 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums.

Vote par anticipation

La Loi sur les élections et les référendums prévoit maintenant, à l'occasion d'élections municipales, la tenue d'un vote par anticipation.

Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 29 octobre 1995, entre 12 heures et 20 heures. Pour connaître l'endroit où vous pourrez aller voter par anticipation, il y aura lieu de consulter l'avis de scrutin qui sera publié dans l'Appel du dimanche 22 octobre 1995.

Le vote par anticipation s'adresse aux personnes suivantes :

- le personnel électoral, tels les scrutateurs et les greffiers de bureaux de votation;
- les personnes handicapées;
- toute personne qui a des motifs de croire qu'elle sera absente de la section de vote ou incapable de voter à l'endroit où elle devrait le faire le jour du scrutin.

Le scrutin

Le scrutin municipal se déroulera le dimanche 5 novembre 1995 et les différents bureaux de vote de la municipalité seront ouverts de 9 heures à 19 heures.

Chaque personne inscrite sur la liste électorale recevra, au cours de la semaine du 23 octobre 1995, une carte de rappel lui indiquant l'endroit où elle devra se rendre pour voter ainsi que le numéro de son bureau de votation.

L'électeur aurait intérêt à conserver la carte de rappel reçue et à présenter celle-ci au personnel électoral chargé de l'accueillir au lieu de votation. Cette façon de procéder permettra de diminuer le délai d'attente des électeurs au bureau de scrutin.

La présente article présente uniquement les grandes lignes du processus électoral entourant le scrutin du 5 novembre 1995.

Pour de plus amples informations sur le sujet, vous pouvez communiquer avec le bureau du Président d'élection, entre 8 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, au numéro suivant : 872-9811.

Le Président d'élection,
SERGE MORIN, avocat